

Règlement et participation au Festival du Court-métrage Cugy

1. Objectif du festival

Le festival a pour objectif de promouvoir des films régionaux au format court auprès du public de Cugy et de la Broye. Le but est de diversifier les activités culturelles de la Commune et de permettre un échange entre les réalisateur-trice-s et le public. Le festival, placé sous la responsabilité de la Commission culturelle de Cugy ci-après l'acronyme **LA 3 C**, a lieu dans la salle communale de Cugy FR.

2. Conditions de participation

La participation au Cugy court-métrage est ouverte aux courts métrages suisses romands réalisés après le 1^{er} janvier 2019.

Les supports de projection acceptés sont les formats MP4 et MOV. Le film ne doit pas excéder une durée de 30 minutes.

Le genre (fiction, animation, documentaire, etc.) est libre. Le thème quant à lui doit répondre au slogan du festival « Capturer l'émotion ». Le court-métrage doit être une création originale et personnelle, en version française (sous-titrage accepté).

Il ne peut en aucun cas contenir des images d'archives et des extraits d'autres œuvres cinématographiques et audiovisuelles, excepté les œuvres tombées dans le domaine public ou si le candidat détient la jouissance pleine et entière des droits d'exploitation de ces œuvres.

3. Inscription, dates et documents nécessaires

L'inscription gratuite est ouverte du 26 mai 2021 au 15 août 2021. L'inscription s'effectue uniquement via le lien sur le site du festival www.courtmetragecugy.ch. Le film doit obligatoirement être envoyé avec un synopsis de 5 à 10 lignes ainsi qu'un bref curriculum vitae (CV) du réalisateur-trice.

4. Participant-e-s

La participation au festival est ouverte à toute personne physique amatrice ou professionnelle.

5. Jury

Le Jury est composé d'un-e président-e et de six membres au maximum. Il comprend au moins deux représentant-e-s du monde du cinéma et/ou de l'audiovisuel. Un-e représentant-e d'associations culturelles est également souhaité-e, de même que des personnalités locales.

Les critères de sélection sont à l'appréciation des membres du Jury. Toutefois, la qualité et l'originalité scénaristique, technique et esthétique de l'œuvre audiovisuelle seront valorisées. La décision du Jury ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

6. Programmation

Les films seront projetés sur deux soirées, les vendredi 5 novembre et samedi 6 novembre 2021 selon l'ordre établi par le Jury.

7. Remise des Prix du festival

Deux prix en espèces sont attribués aux réalisateur-trice-s afin de les accompagner dans leur démarche artistique et de récompenser les meilleurs films diffusés.

1. Le prix du Jury Dotation de Fr. 1500.00
2. Le prix du Public Dotation de Fr. 500.00

L'attribution du Prix du Public sera faite sur la base des bulletins de vote récoltés après chaque séance de projection.

Les réalisateur-trice-s s'engagent à être présent-e-s lors de la remise des prix.

8. Responsabilité des participant-e-s

Du seul fait de leur participation, les participant-e-s garantissent l'organisation et le Jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne les droits relatifs à la propriété des contenus audio et vidéos utilisés, les droits à l'image des personnes présentent dans leur film.

Les participant-e-s s'engagent donc à être pleinement titulaire des droits relatifs à la musique, aux sons et aux images qu'ils ont utilisés pour la réalisation de leur court-métrage.

9. Responsabilité du festival et du Jury

La 3 C décline toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés aux films et/ou copies de films mis à disposition.

10. Promotion

Le festival est en droit d'autoriser la reproduction et la représentation de tous les extraits de films choisis (moins de trois minutes), de tous documents, photographies des réalisateur-trice-s, pour les besoins du festival (site internet et réseaux sociaux inclus), dans la presse écrite et télévisuelle.

Le programme sera présenté sur le site internet du Festival à partir de septembre 2021 sur le site www.courtmetragecugy.ch.

Nous remercions par avance les participant-e-s sélectionné-e-s qui partageront le lien du festival dans un but de promotion.

11. Force majeure

La responsabilité de la 3 C ne saurait être mise en cause, si, pour un cas de force majeure (exemple une pandémie) ou une raison indépendante de leur volonté, le festival devait être modifié ou annulé.

12. Imprévu et adhésion au règlement

La 3 C a le pouvoir de régler tous les cas non prévus par le présent règlement. De facto, la participation au festival implique l'adhésion au présent règlement.

Au nom des organisateur-trice-s : LA 3 C, Commission culturelle Cugy.

Cugy, mai 2021.